



Mairie de l'Île Bouchard

**Arrêté portant permis
De stationnement
Pour travaux**

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur JOUTEUX Guillaume, de la société COLAS domicilié au 2 rue de la Plaine 37390 à Mettray en date du 09 octobre 2024 qui souhaite effectuer des travaux de renforcement de la berge en occupant temporairement le domaine public sur le parking de l'Alose en contrebas de l'école primaire de l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, Monsieur JOUTEUX Guillaume, de l'entreprise COLAS domicilié au 2 rue de la Plaine 37390 à Mettray est autorisé à procéder à des travaux de renforcement de la berge sur le parking de l'Alose 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Interdiction de stationner sur le parking de l'Alose,
- circulation : La circulation est interdite sauf pour les entreprises qui réalise les travaux dans l'école primaire.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

La société COLAS est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de la gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard, le 15 octobre 2024

Arrêté n° 2024-10-185	
PUBLIÉ LE	15/10/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNÉAU

